

Septembre 2016

Votre correspondant:.

Contacter le syndicat

Ille et Vilaine 02 99 86 34 61 Côtes d'Armor 02 96 94 23 21 Finistère 02 98 33 64 20 Morbihan 02 97 47 41 35



Réforme du collège

Bilan 2015-2016:

- -Dans la plupart des cas, excepté le Morbihan, les DGH ont respecté le texte ministériel. Il devra être appliqué partout en 2017-2018!
- -Le Sgen-CFDT a obtenu (avec Se-UNSA, Sud-Education et Ferc-CGT) le maintien d'un financement partiel des options bretons et gallo hors DGH.
- -Des formations souvent insatisfaisantes (mais une volonté du rectorat de renforcer le dispositif de formation)

Perspectives 2016-2017:

-Les futures DGH doivent augmenter de 0,25 h par division.

Le Sgen-CFDT demandera à nouveau de ne pas dépasser 28 élèves par classe en 6ème.

-des formations (J6-7-8) autour du numérique le mardi 18/10 de 17h00 à 19h00 (récupération d'une demi-journée de prérentrée) et le mercredi matin (banalisé).

Pour le Sgen-CFDT, s'il reste une demi-journée de pré-rentrée qui peut être utilisée pour ces formations, les enseignants doivent, en outre, être libérés de cours pour la journée et demi de formation restante.

Etat de la VS

L'Etat de la ventilation des services (VS) est établi à la rentrée pour chaque enseignant ou CPE. Il est considéré par le Tribunal Administratif comme un document liant les deux parties.

TZR

L'ISSR est due (sauf remplacement à l'année) sur les jours effectivement travaillés pour un remplacement hors commune de l'établissement de rattachement, si elle est non limitrophe.

L'ISSR est exclusive de toute autre indemnité et remboursement de frais de déplacement alloués au même titre.

Les TZR affectés hors de leur établissement de rattachement ont droit à des frais de repas

Contractuels

Enseignants: un nouveau décret s'applique au 01/09/2016 et améliore considérablement les conditions de travail. A lire sur notre site national: http://sgenplus.cfdt.fr/

GRETA: un amendement à la loi El Khomri, porté par le seul Sgen-CFDT, permet aux contractuels y exerçant d'accéder à un CDI et aux personnels administratifs contractuels d'y obtenir des temps plein.